

Cher président et chère présidente,

Le contexte sanitaire dégradé a conduit le gouvernement à prendre le 31 Mars, des dispositions complémentaires qui s'appliqueront à compter du samedi 03 Avril sur l'ensemble du territoire français. Toutefois, l'activité sportive considérée comme une nécessité pour le bien être physique et psychique de chacun est préservée.

Durant cette période difficile nous devons nous adapter et continuer de notre mieux à faire vivre cette passion qui nous anime.

Concernant la pratique, le plan de reprise n° 13 est toujours d'actualité et je vous invite à le consulter sur notre site internet : <https://var.ffrandonnee.fr/> dans l'encart spécial covid ou directement sur le [site fédéral](#)

Aussi, vous pouvez maintenir la pratique des activités de marche et de randonnée individuelle ou encadrée au sein d'un club dans l'espace public comme dans les équipements sportifs de plein air sous certaines conditions :

- dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi,
- dans le respect du couvre-feu soit entre 6h et 19h (départ et retour domicile)
- muni d'un justificatif de domicile et d'identité.
- sans limitation de durée
- limitée à un groupe de 6 personnes (encadrant compris) sur l'espace public.

Concernant les balisages, en principe il n'y a pas de dérogation.

En revanche si c'est une demande de l'autorité administrative, (lettre de mission comité départemental), alors cela entre dans les motifs dérogatoires "mission d'intérêt général".

Vous devrez alors vous munir de l'attestation COVID, et cocher la case « déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Concernant les 3 prochaines semaines, notre comité départemental se mobilise pour vous accompagner aux mieux.

Prenez soin de vous,

Lexie BUFFARD
Présidente

